



REGLEMENT DE CONSULTATION

Ci-après dénommé RC

DESTINATAIRE DE L'OUVRAGE

Direction départementale des Finances publiques de l'Hérault, 334 allée Henri II de Montmorency – 34954 Montpellier Cedex 2

MAITRE DE L'OUVRAGE

ÉTAT- Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

SERVICE CHARGE DE L'OPÉRATION

Direction départementale des Finances publiques de l'Hérault, 334 Allée Henri II de Montmorency – 34954 Montpellier Cedex 2 – Division 3 Budget Immobilier Logistique

ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE

NC

MAITRE D'ŒUVRE :

Société INGEBAU, 3 impasse du Viognier 34680 Saint Georges d'Orques, Celia ARGILES BARO, architecte, 25 avenue Général Grollier 34570 Pignan, BETSO, immeuble Green Valley 849 rue Favres de Saint Castor 34080 Montpellier

INTITULE DU MARCHÉ :

Marché de travaux portant sur l'aménagement du centre des finances publiques du littoral afin d'accueillir les services de la direction départementale de la protection des personnes

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES :

Le 24 août 2026 à 12h00

Table des matières

Ci-après dénommé RC.....	1
DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :.....	1
PREAMBULE.....	4
ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 3 - MODALITES DE LA CONSULTATION.....	4
3.1. Procédure.....	4
3.2. Tranches.....	4
3.3. Durée du marché.....	5
3.4. Allotissement.....	5
3.5. Variantes et procédures.....	5
3.6. Supplémentaires Eventuelles (PSE).....	5
3.7. Marché similaire.....	5
3.8. Considérations sociales.....	5
3.9. Considérations environnementales.....	5
3.10 Innovation.....	5
ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
4.1. Composition du dossier de consultation.....	6
4.2. Modifications de détail du dossier de consultation.....	6
4.3. Retrait du dossier de consultation.....	6
4.4. Visite du site.....	7
ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES.....	7
5.1. Date de remise des candidatures	7
5.2 Modalités de remise des candidatures/offres.....	7
5.3. Conditions de participation.....	7
5.4. Vérification des candidatures.....	8
5.5. Groupements d’opérateurs économiques.....	8
5.7. Présentation de la candidature	9
5.8. Sous-traitance.....	11
ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES.....	12
7.2.1. Critères de choix.....	13
7.2.2. Notation.....	13
7.3 Délai de validité des offres.....	15
ARTICLE 8 – NEGOCIATION.....	15

<u>ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DU MARCHE.....</u>	<u>16</u>
<u>9.1. Interdictions de soumissionner.....</u>	<u>16</u>
<u>9.2. Mise au point.....</u>	<u>16</u>
<u>9.3. Signature du marché.....</u>	<u>16</u>
<u>9.4. Indemnisation.....</u>	<u>16</u>
<u>ARTICLE 10- CONTENTIEUX.....</u>	<u>16</u>
<u>10.1. Tribunal compétent.....</u>	<u>16</u>
<u>10.2. Informations sur les recours.....</u>	<u>16</u>
<u>ARTICLE 11 : Renseignements complémentaires.....</u>	<u>16</u>
<u>ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES CANDIDATS A LA PRESENTE</u>	
<u>PROCEDURE :</u>	<u>17</u>

PREAMBULE

La présente consultation est régie par les dispositions du code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Etat, représenté par Monsieur le Directeur adjoint Ressources à la direction départementale des Finances publiques de l'Hérault

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La Direction départementale des finances publiques de l'Hérault souhaite engager des travaux en vue de l'aménagement du centre des finances publiques du littoral afin d'accueillir les services de la direction départementale de la protection des personnes

Le présent règlement régit la consultation afin de désigner les titulaires des marchés de travaux permettant la création de sanitaires au Centre des finances publiques de Béziers Verdier.

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution visées par les articles L.2112-2 à L.2112-4 du Code de la commande publique

ARTICLE 3 - MODALITES DE LA CONSULTATION

Le candidat est informé que le marché sera conclu en euros.

3.1. Procédure

Il s'agit d'une consultation passée sous la forme d'une procédure :

☐ **adaptée** (R2123-1 du code de la commande publique) :

☐ sans négociation

☐ **avec négociation :**

comportant : - **une phase de réception des candidatures et des offres simultanée**

- **une phase de négociation unique**

- plusieurs phases successives de négociation, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier

- **le nombre de candidats ayant remis une offre initiale et qui seront invités à la négociation est au maximum de trois (3)**

- **en vertu de l'article R2161-17, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.**

3.2. Tranches optionnelles

Le marché comprend des tranches optionnelles pour l'ensemble des lots

- Sanitaire entrée (Option N° 01)
- Isolation des bureaux existant DDPP (Option N° 02)
- 2 Places de recharge (Option N°03)

3.3. Durée du marché

La durée prévisionnelle du marché (délai d'exécution des travaux + garantie de parfait achèvement) est de 18 mois à compter de la réunion de lancement au cours de laquelle l'OS de démarrage sera remis.

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 6 mois dont 1 mois de période de préparation.

3.4. Allotissement

Les travaux sont répartis en quatre lots qui sont traités en marchés séparés désignés comme suit :

LOT	DESIGNATION
Macrolot 01	Déconstruction-Gros Œuvre
Macrolot 02	Menuiserie-Métallerie-Paillasse
Macrolot 03	Plâtrerie-Revêtement
Macrolot 04	Électricité CFO-CFA
Macrolot 05	Génie Climatique - Plomberie
Macrolot 06	VRD-Aménagements

3.5. Variantes et procédures

NC

3.6. Prestations Supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché ne comprend pas de prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

3.7. Marché similaire

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de recours ultérieur à la procédure négociée pour la réalisation de livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur initial et /ou similaires au sens de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

3.8. Considérations sociales

Le présent marché ne comprend pas de considérations sociales.

3.9. Considérations environnementales

Néant

3.10 Innovation

Le présent marché ne comprend pas des clauses relatives à l'innovation.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

4.1. Composition du dossier de consultation

Il contient les documents suivants et leurs annexes:

- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes 1 à 4 ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- le présent CCAP et son annexe dont l'exemplaire détenu par l'administration fait seul foi ;
- Le RICT (Rapport initial de contrôle technique)
- le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) *
- les DAAT
- le planning prévisionnel
- les CCTP et les plans
- les DPGF

* Ces pièces vous seront transmises en cours de consultation

Il est précisé que le maître de l'ouvrage mettra, à disposition des titulaires, les plans en DWG des étages, des toitures et des façades.

Le cadre de l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières, ne peuvent en aucune façon être modifiés ou faire l'objet de réserve par les candidats.

4.2. Modifications de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où, un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

4.3. Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est gratuit et obligatoirement téléchargeable sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante www.marches-publics.gouv.fr sous la référence **DDPP_CFP_SETE_TRX_2026**

Lors du téléchargement du dossier de consultation, les candidats sont invités à enregistrer leurs coordonnées sur le profil acheteur (www.marches-publics.gouv.fr) afin de pouvoir être informés d'éventuelles modifications apportées au dossier de consultation ou de réponses apportées à des questions posées par d'autres candidats, les échanges d'une consultation devant être dématérialisés.

4.4. Visite du site

Une visite de site **obligatoire** aura lieu aux dates et heures suivantes :

Le mercredi 29 juillet, jeudi 6 août 2026 à 10H00 et le mercredi 12 août 2026 à 10H00.

Lors de votre arrivée sur site, il conviendra de contacter **M.SABATIER au 06 10 68 57 43**

Afin d'organiser les visites, un mail de confirmation devra être envoyé

Christophe IPAVEC Tél 06 18 26 15 20 / 04 67 17 60 35

Mel : christophe.ipavec@dgfip.finances.gouv.fr

Philippe DUMONT Tél 06 18 26 55 34 / 04 67 17 60 30

Mel : philippe.dumont@dgfip.finances.gouv.fr

En cas d'impossibilité de visiter le site aux dates proposées, le candidat devra contacter le service pour organiser un rendez-vous **exceptionnel** avant le jeudi 20 août 2026

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES

5.1. Date de remise des candidatures

La date limite de remise des candidatures est fixée en page 1 du présent règlement.

Les candidatures reçues hors délai sont éliminées.

5.2 Modalités de remise des candidatures/offres

Le candidat transmet sa candidature/offre par un dépôt unique sur la plate-forme des achats de l'Etat. Si plusieurs candidatures/offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature/offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) conformément à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus avant la date et l'heure limites mentionnées en page 1 du présent document. Les plis qui sont reçus ou remis après sont rejetés.

Le profil connecté sur la PLACE qui n'a aucune activité est déconnecté automatiquement à l'issue d'un délai de 30 minutes. Le pouvoir adjudicateur ne saurait ni déroger à l'heure limite de remise des offres ni être tenu pour responsable si un soumissionnaire n'a pas été vigilant à maintenir par tous moyens la connexion de son profil entreprise lors du téléchargement.

5.3. Conditions de participation

Les candidatures et offres sont entièrement rédigées en langue française ou fournies avec une traduction française lorsque les documents sont rédigés dans une autre langue (article R2143-16 et R2151-12 du code de la commande publique).

L'ensemble des échanges entre le pouvoir adjudicateur et les candidats devra respecter les principes de la commande publique, notamment le principe de l'égalité de traitement, qui s'applique à l'ensemble de la procédure de passation.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2141-11 du Code de la commande publique, le candidat est informé que la candidature à la présente consultation est incompatible avec toute mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou avec toute intervention directe ou indirecte dans la préparation de la présente procédure de passation du marché.

Les concurrents consultés considéreront comme strictement confidentiel le dossier de cette opération et ne devront communiquer aucun renseignement sur les études ainsi effectuées à qui que ce soit sans accord écrit préalable du pouvoir adjudicateur.

5.4. Vérification des candidatures

La vérification des candidatures sera effectuée selon les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique.

Dans le cas où des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 5 jours ouvrés francs à compter du lendemain du jour de la réception de l'accusé réception PLACE.

5.5. Groupements d'opérateurs économiques

Les candidats ne peuvent présenter, pour le marché, plusieurs candidatures en agissant à la fois (R2151-7 du code de la commande publique) :

En qualité de candidats individuels et/ou de membres d'un ou plusieurs groupements;

En qualité de mandataire de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Cette clause s'applique à l'entreprise, à ses agences et ses succursales. Le non-respect de cette clause entraînera l'élimination des candidatures concernées.

Il appartient aux candidats groupés de désigner expressément le mandataire dès le dépôt de la candidature.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit **fournir l'ensemble des documents et renseignements** attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Conformément aux termes de l'article L2141-13 du code de la commande publique, il est précisé aux candidats qui se présentent sous la forme d'un groupement, que lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un de ses membres, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Dans le cadre de la présente consultation, la forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter **la forme du groupement solidaire**.

Chacun des membres du groupement dit solidaire est engagé financièrement pour la totalité du marché comme précisé dans l'acte d'engagement.

5.6. Présentation de la candidature

1/ Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Document unique de marché européen (DUME) : rubriques équivalentes disponibles sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/> Ou <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en cochant, uniquement dans la partie IV – α « indication globale pour tous les critères de sélection » sans fournir d'informations particulières. En revanche, si l'acheteur n'a pas prévu

cette possibilité, les candidats doivent fournir les informations requises. Les candidats renseignent les informations pour les conditions de participations manquantes.

2/ Candidature hors DUME

Les candidats devront produire les éléments suivants à l'appui de leur candidature :

Une déclaration de candidature dûment complétée, (DC1 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent, reprenant l'ensemble des éléments demandés et comportant les déclarations sur l'honneur relatives aux interdictions de soumissionner telles que mentionnées aux articles R2143-3 et suivant du code de la commande publique).

En cas de groupement, la lettre de candidature doit impérativement permettre l'identification :

- de la composition du groupement, avec les coordonnées de chacun des membres du groupement ;
- du mandataire ;
- de la nature du groupement.

A défaut de ces mentions, le groupement ne pourra être considéré comme valablement constitué et la candidature sera rejetée.

En outre, le candidat produit les documents et renseignements suivants :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Une déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner relatives aux dispositions du code du travail concernant les travailleurs handicapés à un marché public.

Ces documents sont à produire pour chaque opérateur économique ou chaque membre de groupement présenté dans le dossier de candidature.

Des renseignements permettant d'apprécier la capacité professionnelle, technique et financière du candidat suivant l'imprimé DC2 (disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.

Liste de références pour des prestations en adéquation avec l'objet du marché réalisées au cours des 3 dernières années en précisant l'opération, la nature et le montant des prestations, le maître de l'ouvrage (coordonnées) et les attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes délivrées par les maîtres d'œuvre.

Il est à noter que les 3 dernières années seront comprises comme visant des travaux réceptionnés ou en cours d'exécution entre les années.

Justificatifs de compétence professionnelle des personnes physiques responsables de l'exécution du marché public dont la preuve peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Les pouvoirs dûment complétés des personnes physiques signataires.

Moyens techniques :

L'imprimé DC4 pour la présentation d'un sous-traitant ou équivalent (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ainsi que l'ensemble des documents et renseignements exigés. Les candidats peuvent utiliser le formulaire DC 4 à cet effet. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> accompagné des demandes et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants.

La candidature ou le groupement devra répondre aux exigences de qualification suivantes,

La candidature ou le groupement devra réunir les qualifications QUALIBAT minimum ou similaires suivantes :

LOT	DESIGNATION	Qualification
Macrolot 01	Déconstruction-Gros Œuvre	Qualification 2111 - Réalisation d'ouvrages de maçonnerie - béton armé de technicité courante
Macrolot 02	Menuiserie-Métallerie-Paillasse	
Macrolot 03	Plâtrerie-Revêtement	Qualification 4132 - Plaques de plâtre (Technicité confirmée) ou équivalent
Macrolot 04	Électricité CFO-CFA	Qualification qualifelec « installations électriques »
Macrolot 05	Génie climatique - Plomberie	- Qualibat 5231 Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000 m² ou équivalent - Qualibat 5313 Installation de VMC en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000m² ou équivalent
Macrolot 06	VRD-Aménagements	- Retrait ou confinement d'amiante friable (liste A) : QUALIBAT 1513 ou AFNOR Certification (AAI/J/9123) ou équivalent - Retrait ou confinement d'amiante non friable à risque particulier (liste B) : QUALIBAT 1512 ou AFNOR ou équivalent

Il est rappelé aux candidats que tout dossier avec des pièces manquantes ou incomplètes pourra être rejeté.

5.8. Sous-traitance

Le Titulaire peut, dans les conditions prévues par les articles L.2193-1 et suivants du Code de la commande publique, sous-traiter sous réserve de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement par le Pouvoir Adjudicateur dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles R. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique. Il ne peut sous-traiter totalement la mission qui lui est confiée.

En cas de sous-traitance partielle, il ne peut faire appel qu'à un organisme disposant de capacités au moins équivalentes à celles qu'il a présenté dans son dossier de candidature, au titre des prestations concernées.

Pendant toute la durée du marché, en cas de recours à la sous-traitance, le recours à la sous-traitance directe doit être privilégié au maximum par le Titulaire.

Le Titulaire est responsable des travaux sous-traités. Chaque cotraitant est responsable de la gestion de ses sous-traitants quel que soit leur rang de sous-traitance.

En complément de l'article 3.6.1.2 du CCAG-Travaux, lors d'une demande d'acceptation de sous-traitant le Titulaire s'engage à porter à connaissance du sous-traitant, les éléments de Coordination en matière de Sécurité, de Protection de la Santé et des Conditions de Travail conformément au Code du Travail.

ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES

Au vu des éléments produits au titre de la candidature et le cas échéant après que le pouvoir adjudicateur ait décidé de recourir aux dispositions de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur élimine les candidats qui ne produisent pas les pièces exigées ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières demandées pour exécuter les prestations concernées.

Le pouvoir adjudicateur peut également demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus en application des dispositions de l'article R2144-6 du Code de la commande publique.

Les conditions de participation des candidats précisées dans l'avis d'appel à la concurrence sont :

En procédure adaptée :

En l'application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Examen des offres avant les candidatures : le pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

ARTICLE 7 – PRESENTATION DES OFFRES

7.1. Présentation de l'offre

Les candidats devront produire les éléments suivants :

N°	Pièce	Contenu attendu	Signature
1	L'Acte d'engagement (annexes comprises)	Compléter les mentions à remplir par le soumissionnaire	Non
2	La DPGF	A remplir par le soumissionnaire en format Excel et pdf	
3	Mémoire technique	Il devra suivre les points décrits à l'article 7.2.2 ci-dessous et sera limitée à 15 pages maximum (police de caractère times new roman taille 11). Seuls les CV, références pour des prestations similaires réalisées au cours des 3 dernières années et le dossier technique pourront être fournis en annexes. Toute autre annexe ou document ne sera pas analysé. Dans le cas d'une note dont le nombre de pages est supérieur à 15, seules les 15 premières pages seront analysées.	Non
4	Attestation de visite	Remis par le maître d'ouvrage	
5	Relevé d'identité bancaire, ou équivalent	L'intitulé doit correspondre exactement à la raison sociale figurant à l'AE et à la dénomination figurant au registre du commerce.	Non

Il est précisé qu'aucune indication du montant ne devra apparaître dans le mémoire technique.

7.2. Examen des offres

offre remise dans le cadre d'une procédure adaptée sans négociation effective ou à l'issue de la négociation : Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées.

Si le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, cette modification ne pourra avoir pour effet de modifier substantiellement les offres. Des précisions sur la teneur de leur offre peut être demandée aux candidats mais ne peut aucunement aboutir à une modification ou à une négociation.

offre remise dans le cadre d'une procédure adaptée avec négociation effective : Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières

ou inacceptables sont éliminées. Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R2152-3 à R2152-5 et R2153-3, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution. En cas de réduction du nombre d'offres appelées à poursuivre la procédure, les offres ainsi retenues, conformément à un classement effectué en application des critères d'attribution, doivent être appropriées, régulières et acceptables.

7.2.1. Critères de choix

L'offre économiquement la plus avantageuse, notée sur 100 points, est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération respective :

Il est précisé que l'absence d'un élément exigé dans le mémoire technique conduira à l'élimination de son offre.

7.2.2. Notation

7.2.2.1 Notation de la valeur technique de l'offre (60 points) :

La valeur technique de l'offre sera notée au regard du contenu du mémoire technique demandé à l'article 7.1, savoir :

1/ Mémoire technique du lot 1 à 6 – Déconstruction-Gros Œuvre, Menuiserie-Métallerie-Paillasse / Plâtrerie-Revetement / Électricité / Génie climatique-Plomberie / VRD-Aménagements noté sur 60 points et décomposé comme suit :

a) **Moyens de l'entreprise (10 points) :**

- moyens humains et matériels affectés au chantier,
- CV et expérience des intervenants.

a) **Méthodologie d'exécution (25 points)**

- Méthodologie générale du chantier (installations de chantier, approvisionnement, interaction avec les autres lots, relation avec la maîtrise d'œuvre, le maître d'ouvrage et les occupants du site)
- Gestion des risques et sécurité (inter-entreprises et vis-à-vis des occupants et visiteurs. Intervention en site occupé)
- Moyens mis en œuvre pour minimiser les impacts pour l'occupant/utilisateur du site durant les travaux.

a) **Qualité des produits proposés (15 points)**

- Conformité des produits avec le cahier des charges,
- Qualité des produits proposés par l'entrepreneur : garantie, performance, durabilité, maniabilité, maintenabilité.
- Fiches techniques et certifications des produits proposés,
- Notes et calculs attestant des performances techniques des produits.

a) **Traitement des déchets - clauses environnementales (10 points)**

- Moyens mis en œuvre pour le respect de l'environnement
-

7.2.2.2 Notation du prix (40 points)

Pour le critère prix une note sera attribuée de la façon suivante :

Note de l'offre jugée = (prix de l'offre la moins-disante / prix de l'offre jugée) * 60 points

7.2.2.3 Note finale

La note finale de l'offre sera obtenue en ajoutant la note acquise au regard de chaque critère et de la note obtenue sur le prix.

7.3 Délai de validité des offres

L'offre est valable 120 jours à compter de la date de remise des offres. La durée de validité des offres pourra être prorogée sur décision du pouvoir adjudicateur, après accord de l'ensemble des candidats admis à présenter une offre.

ARTICLE 8 – NEGOCIATION

Cadre général de la négociation

Il est précisé que pour rechercher la meilleure offre, le pouvoir adjudicateur procédera à une négociation avec 3 candidats, sur la base de leur offre initialement remise dans la limite maximale des candidats qui ont été invités à négocier.

Le pouvoir adjudicateur négocie sur la base des offres initiales et ultérieures, à l'exception des offres finales.

Les exigences minimales et les critères d'attribution mentionnés à ne peuvent faire l'objet de négociations.

Elle sera conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. Tout échange ayant permis de préciser le besoin de l'administration sera diffusé à l'ensemble des candidats retenus pour négocier.

Pour mémoire, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Modalités pratiques de la négociation

Les modalités pratiques de la négociation leur seront précisées dans la lettre d'invitation à négocier. Les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai fixées par le pouvoir adjudicateur.

Les négociations pourront s'effectuer par voie écrite et/ou orale, en présentiel (site de l'administration) ou à distance.

Le pouvoir adjudicateur informera les candidats de la clôture des négociations. A l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale ou pourront maintenir leur

dernière offre dans le délai prévu à l'article 7.3 du présent document. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DU MARCHE

9.1. Interdictions de soumissionner

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation, sous réserve de la production des pièces prévues aux articles R2143-6 et suivants du Code de la commande publique et selon les règles énumérées à l'article R2143-3 et suivants du code précité.

9.2. Mise au point

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché public. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché public.

9.3. Signature du marché

Le marché est signé par l'attributaire du marché uniquement au moyen de l'acte d'engagement joint au dossier de consultation. Il fournira une **délégation de pouvoir des personnes habilitées à représenter l'entreprise** signée en bonne et due forme (annexe 3 à l'acte d'engagement).

9.4. Indemnisation

Il est précisé qu'aucune indemnisation n'est prévue au titre de la présente consultation. Par ailleurs, les candidats prendront en charge leurs frais de déplacement aux réunions organisées par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 10- CONTENTIEUX

10.1. Tribunal compétent

En cas de litige, le tribunal territorialement compétent auprès duquel de plus amples renseignements relativement aux voies de recours peuvent être demandés est le Tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot – 34000 Montpellier, Téléphone : 04 67 54 81 00 - Télécopie : 04 67 54 74 10 - Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

10.2. Informations sur les recours

Conformément à la réglementation en vigueur, les candidats évincés peuvent exercer les recours suivants :

- un référé précontractuel avant la conclusion du contrat ;
- un référé contractuel, après la conclusion du contrat dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou après la conclusion du contrat, dans un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat ;
- un recours en contestation de la validité du contrat, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la date de signature du contrat.

ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront faire parvenir une demande écrite via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Il conviendra au candidat de s'assurer qu'il est en mesure de recevoir et de prendre connaissance des courriels envoyés par le pouvoir adjudicateur via la place et à l'adresse mail : nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr.

Pour tous renseignements relatifs aux offres initiales, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres initiales. Si une réponse doit être apportée par le représentant du pouvoir adjudicateur, elle sera alors adressée, par écrit via la plateforme à tous les candidats participant à la consultation, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres initiales.

Dans le respect des principes de la commande publique, les réponses seront transmises à l'ensemble des candidats.

Il est **fortement conseillé** aux candidats de renseigner le nom de l'organisme candidat, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique par une personne qualifiée et responsable dans l'entreprise, afin que le candidat puisse bénéficier de toutes les communications et échanges à l'initiative du pouvoir adjudicateur diffusés lors du déroulement du présent concours.

Les candidats ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement du présent concours en raison d'une erreur qu'ils auraient faite dans la saisie de leur adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières informations du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES CANDIDATS A LA PRESENTE PROCEDURE :

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Le Ministère de l'Economie des Finances et de la Relance

Bâtiment COLBERT

139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Représentée par le Délégué aux systèmes d'information

Coordonnées du délégué à la protection des données :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

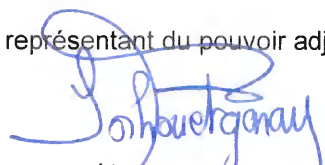
Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Fait, le 09 juillet 2026

Le représentant du pouvoir adjudicateur


L'Administrateur de l'État
Claude SORHOUEGARAY

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Hérault
334 Allée Henri II de Montmorency
CS 17788
34954 Montpellier Cedex 2

ANNEXE N° 1 : RELATIVE AUX MODALITES DE LA CONSULTATION DEMATERIALISEE

La présente consultation est soumise aux règles relatives à la dématérialisation des consultations telles que consolidées dans le code de la commande publique. Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques.

La consultation est directement accessible sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence **DDPP CFP SETE_TRX_2026**

Dans les pages suivantes, il est fait référence à la place de marchés interministérielle accessible à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr, dite PLACE. Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le dossier de consultation des entreprises, poser des questions à son propos, déposer leur offre et être tenus informés des rejets éventuels.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous :

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images : bitmaps .bmp, .jpg, .gif .png

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter le pli du candidat.

Le soumissionnaire est invité à traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation. Toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise de son pli, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la Place.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Signature électronique

Lorsque la signature est expressément requise par le pouvoir adjudicateur, les documents transmis par voie électronique sont signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Ils sont ensuite chiffrés.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être conformes au Référentiel Général de Sécurité défini par le décret n°2010-112 du 2 février 2010 et référencées sur une liste établie :

- pour la France, par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique : <http://references.modernisation.gouv.fr>
- ou pour les autres États membres par la Commission Européenne (https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)

- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1^{er} cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2^{ème} cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Il doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les certificats de signature doivent être d'un niveau permettant la vérification de la validité de la signature.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur les certificats PRIS V1 qui ne sont plus acceptés depuis le 19 mai 2013.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Il est rappelé aux candidats qu'il est indispensable de signer chacun des documents et que la signature d'un zip n'est pas valable. De même, une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur et ne peut remplacer la signature électronique. Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plate-forme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus"

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître de l'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité de remettre s'ils le souhaitent une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-ROM, clé USB). Cette copie identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et devra parvenir, avant les dates et heures limites indiquées pour la réception des candidatures (ou des offres selon la phase de la consultation) à l'adresse suivante :

Direction départementale des Finances publiques de l'Hérault - 334 allée Henri-II-de-Montmorency - 34954 Montpellier Cedex 2

Candidature/ Offre pour la consultation : Marché de travaux en vue de l'amélioration énergétique du centre des finances publiques de Lunel.

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

Lorsque le candidat aura transmis une copie de sauvegarde, cette copie ne sera ouverte que si :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres formelles ;

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

